



ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

N°7-2026

Le maire de Mortefontaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'obligation d'une intervention pour une réparation suite à une fuite d'eau par la société ATU- SAUR France CSP 21 rue Anita Conti 56000 VANNES ;

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement rue Gérard de Nerval à Mortefontaine afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

A compter du 25 février pour 3 jours, la circulation et le stationnement seront réduits et la société DICT SAUR pourra stationner et réaliser ses travaux

Article 2 : La signalisation et des feux tricolores seront mis en place et entretenue par la société ATU- SAUR France

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera disponible en mairie et utilisé par la société ATU- SAUR France

Article 4 : La Gendarmerie d'Orry-la-Ville

Fait à Mortefontaine, le 24 février 2026
Jacques FABRE, Maire de Mortefontaine

